

- ▶ **RD CONGO** Négociations de Kampala: LDGL pour un dialogue franc et sans compromission !
- ▶ **BURUNDI** L'emprisonnement de Hassan Ruvakuki, une entorse à la liberté de la presse !
- ▶ **RWANDA** OING, une longue procédure de renouvellement de l'enregistrement.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Négociations de Kampala: LDGL pour un dialogue franc et sans compromission !

Kampala abrite les pourparlers entre la délégation du gouvernement congolais et celle de la rébellion du M-23 depuis décembre dernier pour trouver une solution durable à la crise qui secoue la province du Nord Kivu depuis avril 2012. Les travaux sont dirigés par M. Crispus Kiyonga, Ministre ougandais de la Défense, en qualité de facilitateur. Son pays (Ouganda) et le Rwanda sont accusés dans le rapport du Groupe d'expert des Nations Unies de soutenir le M-23. Ces accusations ont toujours été rejetées par Kampala et Kigali.

Depuis le début des pourparlers en décembre 2012, le dialogue évolue sur fond d'incertitude. La délégation de Kinshasa dit qu'elle est à Kampala pour "écouter" les revendications du M-23 qu'elle qualifie de force négative. Le groupe rebelle quant à lui, remet en cause la légitimité du

pouvoir de Kinshasa et il demande sans succès un débat sur ce point. En plus, d'autres revendications sont revenues à la table de discussions parmi lesquelles : l'évaluation de l'accord du 23 mars 2009 conclu entre le gouvernement et le CNDP, les problèmes sécuritaires et sociaux que rencontrent les populations congolaises et de la sous-région, ...

La LDGL estime que si le dialogue est un outil incontournable pour la résolution pacifique des conflits, les travaux de Kampala devront jeter des bases solides pour la paix, la stabilité et la sécurité dans la sous-région des Grands Lacs en prenant des engagements réalistes et réalisables pour l'intérêt des populations civiles souvent victimes des conflits armés récurrents.

L'emprisonnement de Hassan Ruvakuki, une entorse à la liberté de la presse !

A la mi-janvier 2013, les journalistes burundais de la presse privée ont manifesté contre la peine d'emprisonnement de 3 ans prononcée le 8 janvier courant à l'encontre de leur confrère Hassan Ruvakuki. Ils déplorent l'absence d'un procès juste et équitable et plaident pour l'indépendance du secteur de l'Administration de la justice au Burundi. H. RUVAKUKI est poursuivi depuis 2011 pour avoir couvert en Tanzanie la naissance d'un groupe armé auquel il est accusé d'appartenir.

(suite) Dans la législation burundaise, la recherche de l'information n'est pas un élément constitutif d'une infraction punissable par la loi. D'ailleurs, dans le passé, des journalistes ont tendu leurs microphones à d'autres groupes armés rebelles parmi lesquels le CNDD-FDD, actuellement au pouvoir dans l'unique but d'informer et d'éclairer l'opinion publique y compris le gouvernement. La LDGL considère que le fait de condamner un journaliste pour l'exercice de sa mission sociale constitue une limite au professionnalisme des médias au Burundi et pouvait être analysé comme une entorse à la promotion de la liberté de la presse et à la consolidation de la démocratie.

OING, une longue procédure de renouvellement de l'enregistrement.

Chaque année du 1^{er} juillet au 30 Septembre, les ONG internationales œuvrant au Rwanda sont appelées à renouveler leur enregistrement après avoir produit leurs rapports sur l'exécution des activités pendant l'exercice précédent. Ce qui est un mécanisme pour rendre compte de la contribution des partenaires au développement dans leur secteur d'activités et permet au gouvernement et aux autres acteurs d'éviter la duplication sur le terrain. Le travail réalisé par ces partenaires de développement est louable dans différents secteurs parmi lesquels l'éducation, la justice et les droits de l'homme, les soins de santé, l'assainissement et l'eau, l'environnement. Toutefois, les conditions de renouvellement prévues par la loi sont souples avec la possibilité d'obtenir l'enregistrement une fois pour les cinq ans alors que dans la pratique et au regard des conditions exigés par le service en charge de l'enregistrement, ici la DGI&E, il est des documents que les OING sont appelées à produire et qui ne rentrent pas dans leurs compétences et elles n'ont aucun pouvoir pour exiger leur livraison. D'où le début de la lourdeur qui va jusqu'à mettre les organisa-

tion concernées dans une situation difficile et incertaine alors qu'elles sont appelées à privilégier la collaboration en tant que partenaire de développement.

Le délai de validité des certificats d'enregistrement pour toutes les organisations arrive à terme avant l'obtention du renouvellement et peut aller à plus de six mois. Il aurait été judicieux que le renouvellement de l'enregistrement intervienne et s'obtienne avant l'expiration de l'enregistrement en cours pour faciliter l'analyse des rapports et la livraison de nouveaux certificats dans les délais légaux par la Direction Générale de l'Immigration et Émigration.

L'arrêté ministériel précisant les mesures d'application de la loi sur les OING se fait toujours attendre. En attendant, les OING observent les instructions et procédures arrêtées par la Direction de l'Immigration et Émigration. Au regard des facilités d'obtention des documents administratifs pour les investisseurs et les autres acteurs du secteur privé, la LDGL souhaite que le même traitement soit accordé aussi aux Organisations Internationales et nationales non gouvernementales de développement dont la mission vient en appui aux programmes de développement mis en place par le gouvernement.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali
amaninewsletter@gmail.com
www.ldgl.org

Comment s'abonner? Écrivez un email à amaninewsletter@gmail.com et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

Comment se désabonner Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à amaninewsletter@gmail.com, nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.